

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-24-1509 du 18/09/2024**

Délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRCOFI ÎLE-DE-FRANCE

**Direction de contrôle fiscal Île-de-France**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux - Personnels de direction.

Date d'application : 01/09/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-24-0909 du 03/04/2024

L'administrateur de l'État, chargé de la Direction de Contrôle Fiscal Île-de-France,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. ALBANO Philippe, administrateur de l'État,
- M. CHOGON Yves, administrateur de l'État,
- M<sup>me</sup> THOMAS-SYGULA Isabelle, administratrice de l'État,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limite de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> ABRIC Sandra, administratrice des Finances publiques adjointe,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> CLOTEAU Valentine, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. FONTAINE Fabrice, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M<sup>me</sup> GEORGE Aurélie, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. LE BOULC'H Frédéric, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. LE CREURER Arnaud, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M. LECUYER Jean-Marc, administrateur des Finances publiques adjoint,

- M. LEFEBVRE Arnaud, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M<sup>me</sup> LOUSTAUNAU Sandrine, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. MARCEAU Amaury, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M<sup>me</sup> PENOT Clothilde, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. STEFANINI Olivier, administrateur des Finances publiques adjoint,
- M<sup>me</sup> TORCK Florence, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M<sup>me</sup> DESIRE Stéphanie, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. FERRON Stéphane, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. LAINE François, inspecteur divisionnaire expert des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> LAURENT Irène, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. MUSSAT Fabien, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. SAULNIER Wilfrid, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 750 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à :

- M. BOURSEAU RUIZ Eric, inspecteur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> BRUN Marie-Claire, inspectrice des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> CHANE-HOONG Karine, inspectrice des Finances publiques,
- M. CHAVANON Olivier, inspecteur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> DIDIER Catherine, inspectrice des Finances publiques,
- M. DUCHANGE Louis-Edmond, inspecteur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> GRIMAL Aurélie, inspectrice des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> MASSON Christelle, inspectrice des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> NICOLETTO Béatrice, inspectrice des Finances publiques,
- M. PAILLAS Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. PAUGAM Hervé, inspecteur des Finances publiques,
- M. PESQUER Laurent, inspecteur des Finances publiques,
- M. RASCOL Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. VALLEAUX Jean-Noël, inspecteur des Finances publiques,

- M<sup>me</sup> VARO Carine, inspectrice des Finances publiques,
- M. WATELLOO Jérôme-Maxime, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3° de présenter devant les tribunaux administratifs des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 €.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> CAMARA Fatoumata, inspectrice des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> GAVET Adèle, inspectrice des Finances publiques,
- M. HAILLEZ Sébastien, inspecteur des Finances publiques,
- M. KOUOMOU SIMO Landry, inspecteur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> MESTRE Anne-Hélène, inspectrice des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> MILLAS Sophie, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> ARRU Laetitia, inspectrice des Finances publiques,
- M. GALLO-BALMA Maxime, inspecteur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> NAIT KACI Nadia, inspectrice des Finances publiques,
- M. PHAM Minh, inspecteur des Finances publiques,
- M. SHWAB Killian, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

### Article 7

Délégation de signature est donnée à ;

- M. SERILLON Germain, inspecteur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> SUZANNE Soraya, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

### Article 8

Délégation de signature est donnée à

- M<sup>me</sup> GALVAN Nathalie, inspectrice des Finances publiques,
- M. DINH Phan, contrôleur des Finances publiques,
- M. CRISCONIO Jean-Baptiste, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €.

### Article 9

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

FRANÇOIS MUSY

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756